

0République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

Date de la convocation

29/06/2018

Nombre de conveillers

En exercice
29

Présents
17

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

REPRÉSENTÉS: M. Claude MAGLOIRE (1er Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Christelle GILLES) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(04)

ABSENTS: Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

05

Absents

12

(Dont

Procuration)

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA VILLA PASTORALE

Vote à l'unanimité

Pour: 21

Contre: 00

Abstention: 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

0 1 CCT, 2018

La Publication et/ou la notification du :

0 1 CCT. 201

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°03 du 13 décembre 2010 portant adoption d'une grille tarifaire pour l'utilisation d'un bien appartenant au domaine privé communal dénommé « La Villa Pastorale » ;
- Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 04 juillet 2012 portant extension d'une régie de recettes communale du Service communal des Sports et de la Culture (SCSC) intégrant de nouvelles activités à caractère sportif et culturel, avenant n°2;
- Vu la délibération n°13 du 27 juin 2016 portant élargissement des activités organisées à la Villa Pastorale aux évènements familiaux et modification de la grille tarifaire y afférente ;

.../...

.../...

- Considérant les nombreuses demandes de mise à disposition de la Villa Pastorale émanant d'usagers divers et d'administrés (particuliers, associations, organismes privés et publics) pour l'organisation d'évènements et diverses occupations;
- Vu le projet de tarification établi ainsi qu'il suit :
- > Associations siégeant dans la commune exerçant des activités lucratives ou non :
- l'ère demande de location annuelle liée à l'objet social de l'association : gratuite
- Week-End indivisible (vendredi, samedi, et dimanche) : 450ϵ
- Journée (lundi, mardi, mercredi, ou jeudi): 150€
- > Associations non communales, organismes privés, publics, et particuliers :
- Pour l'exercice d'Activités lucratives (banquets, déjeuners champêtres, bals) : Week-end indivisible (vendredi, samedi, et dimanche) : 750€
- Pour l'exercice d'Activités non lucratives (fêtes de famille et autres) : Week-end indivisible (vendredi, samedi, et dimanche) : 400ℓ
- > Particuliers, associations communales:
- Pour l'exercice d'Activités lucratives ou non : Journée de la semaine (lundi, mardi, mercredi, ou jeudi) : 200€
- > Services publics (collectivités) : gratuité
- Considérant qu'une somme de quarante euros (40€) sera sollicité par journée supplémentaire, pour le montage et le démontage de structures mobiles annexes et stockage de mobiliers (tentes, chapiteaux, estrades, podium etc...)
- Considérant encore qu'un montant de cautionnement de six cents euros (600€) sera réclamé au moment de la réservation de la salle dans le cadre d'éventuels dégradations des locaux et vols du matériel garnissant les lieux;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

.../...

Article 1

De Valider la grille tarifaire pour l'organisation d'activités et évènements divers sur le site de la Villa Pastorale comme présentée ci-dessous :

		VILLA PASTORALE		
Catégorie d'usagers	Nature de l'Activité	Objet de la demande	Durée de la location et Condition	Tarif de la prestation
Associations communales siégeant dans la commune	Activités lucratives ou non	- 1 ^{ère} demande de location annuelle liée à l'objet social de l'association	Week-end indivisible : Vendredi, Samedi, et Dimanche ou Journée en semaine	Gratuité
		Demande de location liée à l'objet social de l'association	Week-end indivisible : Vendredi, Samedi, et Dimanche	450€
			Journée : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi	150€
Associations non communales, organismes privés ou publics, particuliers	Activités lucratives	Banquets, déjeuners champêtres, bals	Week-end indivisible : Vendredi, Samedi, et Dimanche	750€
	Activités non lucratives	Fêtes de famille et autres	Week-end indivisible: (Vendredi, Samedi, et Dimanche):	400€
	Activités lucratives ou non		Journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, ou jeudi)	200€
Services Publics (Collectivités)		Permanences, réunions d'information et autres, journées de formation, diverses, colloques (administration d'Etat et collectivités territoriales)	Conclusion d'une Convention Bipartite	Gratuité
Dispositions générales		Par journée supplémentaire, pour le montage et le démontage de structures mobiles annexes et stockage de mobiliers (tentes, chapiteaux, estrades, podium etc)		40€/jour
		Règlement de la location et de la caution (à verser 1 mois au plus-tard avant la manifestation)		Caution 600€
		Pénalités en cas d'annulation de réservation de la salle, si le délai raisonnable de prévenance n'est pas respecté, soit 15 jours au-moins avant la manifestation: 40% du prix de la location		

Article 2

De Préciser qu'un cautionnement d'un montant de six cents euros (600€) sera réclamé au moment de la réservation de la salle pour répondre à d'éventuelles dégradations des locaux et vols du matériel garnissant les lieux.

Article 3

De dire que ces sommes seront encaissées par le Régisseur ou son suppléant contre délivrance d'un récépissé.

Article 4

De Donner au Maire tous pouvoirs pour mener à bien les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



.../...

Article 5

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Je Mand Résident de séance,

Jean Pouis FRANCISQUE

PRÍGRETURE DE LA GUADILIOUPE

Courrier
Arrivé
Le:

Service Courrier